

29 juin 2020

Opération de plantation sur l'Aire Éducative Environnementale de Poé

Le mardi 30 juin à 9h au Creek Salé de Poé



Guy-Olivier Cuenot et Julien Tran Ap, élus de la province Sud participeront à l'opération de plantation organisée par le collège Sacré Cœur de Bourail, dans le cadre du dispositif « Aire Éducative Environnementale » (A2E), ce mardi 30 juin à 9h.

La plantation sera suivie de la visite de la future zone de mise en défens.

Cette action est menée par 14 élèves de 4^e du groupe A2E et 17 élèves du groupe environnement, du collège Sacré-Cœur de Bourail. Cent arbres fournis par la province Sud seront plantés ce mardi matin. L'objectif est de réintroduire des espèces spécifiques à la forêt sèche, de préserver la biodiversité de ce site et de l'imiter l'impact de l'érosion.

Ce projet est mené en partenariat avec la mairie de Bourail qui s'est engagée à la demande des élèves du collège, à sanctuariser l'espace dédiée à l'A2E en bloquant l'accès aux voitures afin de limiter les impacts sur la végétation du creek salé. Cette opération s'intègre dans la stratégie de restauration du littoral de la province Sud dont la mise en œuvre est programmée dans le plan de gestion du comité de gestion de la zone côtière ouest.

Les projets A2D pour impliquer davantage les jeunes dans la préservation de la nature

Lancé en septembre 2019, le dispositif « Aire Éducative Environnementale » (A2D) a pour objectif d'impliquer davantage de jeunes dans la restauration et la préservation de la nature en proposant des actions leur permettant de se reconnecter au vivant et d'acquérir une meilleure connaissance de leur environnement et de ses enjeux.

⌚ Qu'est-ce qu'une aire éducative environnementale ?

Il s'agit de construire un projet de classe ou d'établissement sur un site dédié qui permettra d'acquérir des connaissances et des savoir-faire tout en permettant une mise en situation des élèves pour les sensibiliser et leur permettre d'appréhender les enjeux et la richesse de la biodiversité qui les entoure.



⌚ Les critères de sélection de l'aire éducative environnementale

- Le lieu dédié peut se situer au sein de l'établissement (surface minimum : ne peut être inférieur à 10 mètres carrés) ou à proximité immédiate (à moins de 15 minutes à pied) d'un espace naturel dont le foncier peut être communal, provincial, territorial.
- Le site peut être partagé par plusieurs établissements différents se situant aux alentours.
- Le site doit être accessible, sécurisé et ne présenter aucun risque pour les élèves (pollution, courant, houle, terrain glissant, éboulements, campements sauvages...).
- Lors des sorties sur site, les enseignants devront répondre à l'ensemble des règles et obligations définies par leur autorité respective et devront veiller aux conditions d'encadrement, de transport et d'accueil.

➲ Les actions pouvant être menées sur les aires éducatives environnementales

- Plantations et restauration d'un milieu sur un site naturel ou aménagé : forêt sèche, forêt humide, maquis minier, marais, mangrove, rivière...
- Aménagement d'un espace permettant l'acquisition de connaissances pluridisciplinaires, environnementales et écologiques. Cet aménagement pourrait être : un potager, une butte de permaculture, une marre, un mur végétal, un jardin à papillon, un jardin botanique, médicinal... (un composteur, une ruche, une zone de tri sont considérés comme des équipements)

➲ Les publics concernés

Ce sont les professeurs ou les chefs d'établissements de l'enseignement public ou privé qui sont à l'initiative et construisent le projet.

- Classe de cycle 3 : 6^e
- Classe de cycle 4 : 5^e, 4^e, 3^e
- Classe de seconde, première et terminale, BTS

Le pilotage du projet est assuré par un établissement secondaire mais peut être soutenu et accompagné par des établissements primaires du bassin éducatif concerné.

➲ Les modalités de réalisation et de suivi du dispositif

La coordination du dispositif est assurée par la direction de l'Environnement de la province Sud en partenariat avec le Vice-Rectorat et le Centre d'Initiation à l'Environnement qui assurera par ailleurs un soutien et un suivi technique.

La programmation des actions menées par l'équipe pédagogique devra être présentée en début d'année et devra faire apparaître les objectifs éducatifs liés notamment au projet d'établissement.

Les enseignants pourront s'appuyer sur un réseau d'acteurs de territoire en fonction des thèmes et de leur implication dans les projets. Les acteurs peuvent être : des ONG, des associations environnementales, de riverains, des maisons de quartier, des commerçants, artisans, des organismes solidaires ou des institutions (mairies, provinces, gouvernement...).

Une aide financière et des heures supplémentaires sont accordées en fonction des projets respectivement par la province Sud et le Vice-Rectorat.

➲ Qui porte ce dispositif ?

La direction de l'Environnement de la province Sud (DENV) pilote ce dispositif en partenariat avec le Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) et l'appui des organismes de l'éducation, des associations environnementales du territoire et d'experts (DFA, DENC, DES, Vice Rectorat et ses chargés de mission EDD, l'Agence des Aires Marines Protégées, IRD, CEN, Pala Dalik, Symbiose, Caledoclean...).

Perspectives

Développer un réseau d'A2E sur tout le territoire de la province Sud.

CONTACT PRESSE

Marc Spisser : 76 18 74.

